

Décision individuelle n° 2026-0258 du 25/09/26
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE, représenté par son président M. Laurent SUAU, reçue complète en date du 25 novembre 2025, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 10 avril 2026,

Considérant les clarifications apportées lors de la réunion de terrain du 28 juillet 2026 organisée en réponse au courrier du conseil départemental de la Lozère du 05 juin 2026,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

**Le Conseil départemental de la Lozère,
président M. Laurent SUAU**

représenté par son

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* travaux d'élargissement, de talutage et de reconstruction de murs de soutènement
- *localisation des travaux :* Lozère / communes de FRAISSINET-DE-FOURQUES et GATUZIÈRES / RD 996 entre les PR 30+750 et 32, localisation en cœur du Parc national,

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - enjeux naturalistes :

- une réunion préalable au démarrage des travaux est organisée en associant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et un représentant de l'établissement public du Parc national des Cévennes. Elle a pour objectif de préciser les différents enjeux sur place (cavité accueillant ponctuellement des chiroptères, stations de flore patrimoniale, etc.) et d'identifier les zones de stockage. L'interlocuteur à contacter est le technicien travaux de l'EP PNC, joignable au 06 99 76 17 47 ;
- l'ensemble des opérations de défrichement et de débroussaillage est réalisé entre le 15 août et le 15 mars (soit en dehors de la période de reproduction de l'avifaune) ;
- une cavité accueillant un *Petit rhinolophe* (espèce protégée, comme l'ensemble des chauves-souris) a été identifiée au niveau du PR 31. Les travaux à proximité immédiate sont réalisés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre (soit en dehors de la période d'hivernation de l'espèce). En cas de contretemps important dans le calendrier prévu et afin de permettre l'achèvement des travaux, l'ouverture de l'anfractuosité peut être condamnée en s'assurant qu'aucun individu n'est prisonnier à l'intérieur. Des agents de l'établissement public peuvent être sollicités pour réaliser cette opération.

2-2 - prescriptions générales :

- les engins utilisés sur site sont en bon état de fonctionnement, sans fuite de fluide ;
- les installations et dépôts présentent pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné ;
- les zones de dépôts nécessaires au stockage des matériels et matériaux sont précisées lors de la réunion préalable au démarrage des travaux. Ces zones sont parfaitement nettoyées et remises en état une fois les travaux achevés ;
- toute pollution mécanique ou chimique des cours d'eau est proscrite.

2-3 - concernant les travaux de déroctage :

- la paroi créée a un aspect naturel, en évitant de rendre visible les traces d'outils. Des redans sont réalisés pour apporter de l'irrégularité et favoriser la reprise de la végétation ;
- l'arrête supérieure de la paroi est légèrement arrondie, le raccordement avec le terrain naturel et son profil est particulièrement soigné ;
- la technique du déblai / remblai est mise en œuvre. Les matériaux excédentaires sont évacués en dehors du cœur du parc national.

2-4 - concernant les aqueducs :

- les avaloirs et les exutoires sont habillés de pierres de calcaire, les joints sont serrés ;
- les éléments en béton sont dissimulés ;
- l'apparence des ouvrages est soignée ;
- les grilles des puisards sont en acier laissé brut.

2-5 - concernant les maçonneries des ouvrages à reconstruire :

- la technique "aspect pierre sèche" est mise en œuvre. L'aspect est identique aux ouvrages anciens existants à proximité ;
- des pierres de calcaire, d'extraction locale, sont utilisées ;
- le couronnement des murs (pierres d'arase) est traité avec soin par de grandes pierres de calcaire (d'une épaisseur supérieure à dix centimètres) ;
- le mortier de hourdage reste invisible, les traces de laitances sont effacées ;
- si les barbacanes sont réalisées à l'aide de conduites en PVC, ces éléments sont tenus en retrait des pierres de parement.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

2-6 - concernant les maçonneries des ouvrages nécessitant une réparation :

- les murs existants peuvent être réparés mais conservent l'apparence des murs anciens ;
- le mortier utilisé pour les injections reste invisible, les traces de laitances sont effacées.

2-7 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr

2-8 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 25/03/26

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,


Vincent CLIGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Communes de FRAISSINET-DE-FOURQUES et de GATUZIÈRES
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2025-3223)



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

